

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
DU 13 au 14 mai 2026**

Le Maire de Merville - 31330

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,

**Vu** la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

**Considérant** le tournoi de foot organisé par le « Save et Garonne »Football Club

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'association « Save et Garonne Footbal Club » est autorisée à utiliser le parvis de l'école Georges Brassens pour garer les véhicules des bénévoles de l'association.

**Article 2 :**

Ces dispositions sont applicables du 13 mai 2026 à partir de 19 heures au 14 mai 2026 à 23 heures.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du stade de football

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, L'association du Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale et les Policiers Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

*A Merville, Le 11.05.26*

Madame Le Maire  
**Chantal AYGAT**



Affiché le : 11/05/2026

